### COMMUNE DE HAUSSONVILLE

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 08 DECEMBRE 2020

Convocations faites le 02/12/2020 Délibération affichée le 11/12/2020

N° Délib: 39/2020

# OBJET: AVENANT A LA CONVENTION MISSION D'ASSISTANCE TECHNIQUE DANS LE DOMAINE L'EAU, DE LA VOIRIE ET DE L'AMENAGEMENT MMD

L'an deux mil vingt, le 08 décembre 2020, à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de HAUSSONVILLE étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur BOUCAUD Christian, Maire.

Etaient présents les conseillers municipaux : GOGUET Audrey – GREGOIRE Hubert – JUNGER Mathieu – KREITER Pascal – NICOT Kévin – ROUYER Gilbert – SIMANSKI Yolande

**Étaient absents excusés:** CANILLAS Benjamin - CLERC Myriam - SERGENT Nicolas -

Il a été procédé conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil, *Monsieur Gilbert ROUYER* ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

\*\*\*\*\*\* \*\*\*\*\*\* \*\*\*\*\*

### Le Maire informe l'assemblée :

VU les articles L3232-1 et R 3232-1 à R 3232-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ; VU la délibération du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle du 25 juin 2018 confiant l'exercice des missions d'assistance technique réglementaire dans le domaine de l'eau et son extension aux domaines de l'aménagement et de la voierie à Meurthe-et-Moselle Développement 54 (MMD54) ;

Vu la délibération de la commune de HAUSSONVILLE en date du29 janvier 2014 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention avec le Département de Meurthe-et-Moselle, VU l'exposé du Maire ;

## Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

#### **DECIDE:**

De solliciter l'assistance technique de MMD54, dans les domaines suivants :

- Assistance technique réseaux, suivi régulier et travaux s'y rapportant,
- Assistance technique traitement, suivi régulier (dont analyses normalisées) et travaux s'y rapportant,
- Assistance à la gestion et à l'exploitation de la voirie, et travaux s'y rapportant,
- Assistance technique en matière d'aménagement et d'urbanisme,
- D'autoriser le Maire à signer avec le Conseil Départemental, la convention « mission d'assistance technique, dans le domaine de l'eau, de la voierie et de l'aménagement » pour une durée de 4 ans et tous les documents y afférant.
- D'approuver le versement de la cotisation annuelle due, dans les conditions prévues à l'article 8 de la convention précitée et détaillées en son annexe 3, au Conseil Départemental.

Le Maire : Christian BOUCAUD